

Cadre Juridique :

Article L 1111-7 du Code de la Santé Publique
Articles R 1111-1 à R 1112-9 du Code de la Santé Publique

Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 – Décret n°2002-367 du 29 avril 2002 – Arrêté du 5 mars 2004
portant homologation des recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accès aux
informations concernant la santé d'une personne et notamment l'accompagnement
de cet accès.



Attention, les informations liées à votre dossier médical sont confidentielles. Si vous les diffusez, il existe un risque d'un usage non maîtrisé par des tiers (famille, entourage, employeur, banquier...) des informations à caractère strictement personnel et confidentiel contenues dans le dossier médical.



**Pour plus d'informations,
vous pouvez contacter
la Direction de la Clientèle :**

Tél. : 03 88 64 61 01

EPSAN Etablissement Public
de Santé Alsace Nord

EPSAN Etablissement Public
de Santé Alsace Nord

Un acteur majeur du dispositif de santé mentale dans le Bas-Rhin



Comment accéder à votre dossier médical ?

*La loi du 4 mars 2002 vous donne accès, selon des modalités précises,
aux informations relatives à votre santé détenues
par un professionnel de santé ou un établissement de santé.*

Comment procéder ?

Pour toute demande d'accès aux informations concernant la santé d'une personne, il suffit de faire une demande écrite au Directeur de l'établissement :

*Etablissement Public de Santé Alsace Nord
Madame la Directrice
141, avenue de Strasbourg - BP 83
67173 BRUMATH CEDEX*



Pour que cette demande soit complète et réglementaire, elle doit être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité. Vous préciserez également quelles sont les informations que vous souhaitez obtenir.

Quelles modalités d'accès ?

Lorsque vous effectuez votre demande d'accès au dossier médical, il vous faut choisir et préciser les modalités, à savoir :

- ◆ Par consultation sur place à l'EPSAN en présence d'un médecin hospitalier
- ◆ Par retrait à la Direction de la Clientèle
- ◆ Par envoi (RAR) à votre adresse ou à l'adresse d'un médecin que vous avez désigné comme intermédiaire

Quels documents ?

Conformément à votre demande, vous pourrez avoir accès à l'ensemble des informations formalisées détenues par l'EPSAN à l'exception des informations recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers.

Sous quel délai

Selon la loi, si le dossier demandé date **de moins de 5 ans**, celui-ci doit vous être transmis au plus tard dans un délai de **8 jours**.
Lorsque le dossier demandé **date de plus de 5 ans**, le délai de transmission est porté à **2 mois au plus tard**.

Quels frais de communication ?

Sont à votre charge les frais de copies (à titre indicatif : 0,31 €/copie) ainsi que les frais d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception.
La consultation du dossier médical sur place est gratuite

Situations particulières

◆ Hospitalisations sans consentement (SDT – SDRE)

A titre exceptionnel, en cas de risques d'une gravité particulière, le médecin de l'établissement peut demander à ce que vous accédez au dossier par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné. Vous pouvez refuser, mais dans ce cas la Commission Départementale des Soins Psychiatriques est saisie et son avis s'imposera à vous-même et à l'établissement

◆ Patient décédé

Cet accès est réservé aux ayants droit d'un patient décédé sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès. Cet accès est uniquement possible dans les trois cas suivants :

- connaître les causes de la mort
- défendre la mémoire du défunt
- faire valoir les droits des ayants droit

A l'appui de votre demande, vous produirez une pièce justifiant votre qualité d'ayant droit et préciserez le motif invoqué.

◆ Patient mineur

Vous pouvez obtenir la communication des informations contenues dans le dossier de votre enfant mineur.
Celui-ci peut demander que l'accès s'effectue par l'intermédiaire d'un médecin.
Le patient mineur peut également s'opposer à ce que le médecin vous communique les informations constituées à son sujet.

